



**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2023-227**

**Objet : Cession d'une Renault Clio immatriculée AF-508-VG**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce véhicule, utilisé par le personnel de la ville, ne répondait plus aux normes de sécurité en vigueur,

Considérant que ce véhicule a été vendu le 11 août 2023,

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente de 1 700,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 31 août 2023



Philippe LAURENT